

LE GUIDE DU BON CADEAU

Vous voulez offrir un bon cadeau pour un VOL en parapente biplace ? il faut en premier vérifier que la personne bénéficiaire

- Habite la région ou vient dans la région régulièrement. Pourquoi ? car le bon cadeau étant valable une année, il est nécessaire que la personne bénéficiaire puisse revenir plusieurs fois en cas d'annulation pour cause météo. Si elle habite loin, elle aura des difficultés à revenir et le bon cadeau n'est pas remboursable.
- Qu'elle entre dans nos « critères physiques ». Pourquoi ? Le parapente est une activité sportive et le décollage et l'atterrissage demande une participation **active tonique et dynamique**. Poids mini 40kg Poids max 85kg IMC max 27 (Imc = poids/taille x taille en kg) Age moins de 65 ans. Nous téléphoner pour des cas particuliers.
- Qu'elle doit avoir toute ces capacités mentales, nous nous réservons le droit d'annuler le vol en cas de problème physique ou mental non signalé en amont. Le bon cadeau ne sera alors pas remboursé.

Si la personne entre dans ces critères vous pouvez procéder au choix du vol et au paiement en ligne. Vous aurez sur votre boîte mail le bon cadeau à offrir à la personne concernée.

Vous aurez un délai légal de rétractation de 14 jours selon la loi, passer ce délai le bon cadeau n'est pas remboursable.

A partir de la date de paiement, les cartes cadeaux proposés par Roc n' vol, sont valables 1 an. Au-delà de cette période, Roc n' vol n'est pas obligé de réaliser la prestation versée. Les sommes versées resteront acquises en totalité.

Roc n' vol ne peut être tenu responsable d'un rendez-vous tardif concernant la fin de validité du bon cadeau s'il n'y a plus de créneaux disponibles avant la date d'expiration du chèque cadeau OU SI LES CONDITIONS METEOS NE PERMETTENT PAS DE REALISER LE VOL AVANT LA FIN DE VALIDITE DU BON CADEAU.

Le bénéficiaire du bon doit contacter Roc n' vol afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la prestation commandée par le client. LE PLUS TOT EST LE MIEUX

Si le bénéficiaire ne s'est pas manifesté à la date de péremption de son bon cadeau, celui-ci n'est plus valable et non remboursable. Le bon cadeau périmé n'est pas remboursable et à partir du moment où le bénéficiaire a annulé une réservation moins de 24h avant le rendez-vous.

Nous ne rembourserons pas les vols, si la personne bénéficiaire, entre temps, ne rentrera pas dans nos « critères » physique c'est-à-dire

* personne enceinte

* personne avec un IMC SUPERIEUR à 27 (IMC = taille x taille /poids)

La personne aura une année pour venir faire son vol à ROC N VOL. Elle devra réserver une date de son choix durant les 12 mois de l'année, activité que nous réalisons toute l'année selon conditions météos.